



COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA **DRÔME**
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

ARRÊTÉ N°2015/38
Autorisation de stationnement pour DEUX taxis

Le Maire de MONTMEYRAN,
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 3877 du 30 juillet 1997,
Vu la demande en date du 29 avril 2015, enregistrée en mairie ce même jour, de la société TAXIS BEN SERVICES, titulaire du CCPCT, pour succéder à la Société MISTRAL, qui cesse son activité au 30 avril 2015.
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2005 décidant de la création d'un emplacement de taxi sur la commune de Montmeyran,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'emplacement d'un stationnement de taxi est fixé Place Henri Dejours à Montmeyran.

ARTICLE 2 : Cet emplacement est affecté à la société TAXIS BEN SERVICES, Successeur de la société MISTRAL qui sera tenue d'assurer l'exploitation continue et effective de cet emplacement.

ARTICLE 3 : La zone de prise en charge est la totalité du territoire de la commune de Montmeyran.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera notifiée à la société TAXIX BEN SERVICES et transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à MONTMEYRAN le 30 avril 2015
Le Maire,

Bernard BRUNET